



 
**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

SciencesPo



CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE les soussignés :

Le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie représenté par son président,
La province Nord, représentée par son président,
La province Sud, représentée par son président,
La province des Iles Loyauté, représentée par son président,
La Maison de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son directeur,

d'une part,

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP de Paris), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) sis 27 rue Saint Guillaume 75007 PARIS, représenté par Monsieur Mathias Vicherat, dûment habilité à cet effet ci-après désigné « **Sciences Po** »

d'autre part,

ci-après désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

PREAMBULE

Dès le début des années 2000, Sciences Po a fait le constat du manque d'ouverture sociale dans le recrutement des grands établissements sélectifs français. Particulièrement sensible à la nécessité d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation, Sciences Po a lancé en 2001 le dispositif des Conventions Éducation Prioritaire (CEP), une voie d'accès sélective destinée aux élèves des lycées relevant de l'éducation prioritaire et visant à lutter contre les phénomènes d'autocensure.

Après vingt années d'engagement qui ont permis l'intégration et la réussite de plus de 1 100 diplômés de master à Sciences Po, le dispositif connaît une nouvelle dynamique à la faveur d'une double réforme, de la procédure d'admission en première année au Collège universitaire harmonisée et unifiée, d'une part, et, de la politique d'ouverture sociale, d'autre part, axée sur le doublement du nombre de lycées CEP conventionnés avec l'objectif d'atteindre 30% d'élèves boursiers de l'enseignement supérieur pour chaque cohorte de première année, dont 15% d'élèves issus des lycées CEP.

Afin de porter cette nouvelle ambition en matière d'égalité des chances et de diversité, le dispositif CEP évolue dans ses modalités de fonctionnement et ses attendus pédagogiques à partir de la rentrée 2021 :

- Il est mis fin aux modalités préexistantes d'admissibilité organisée par les lycées CEP. Les mêmes critères d'évaluation prévalent désormais pour l'ensemble des candidatures (notes obtenues aux épreuves du baccalauréat ou son équivalent étranger, performance académique et trajectoire du candidat, entretien oral à distance). Toutefois, le dispositif CEP conserve son caractère dérogatoire, avec une voie d'admission spécifique. Ainsi, les candidatures des élèves issus des lycées conventionnés sont examinées et suivies séparément des autres candidats.
- Les critères de conventionnement avec les lycées sont modifiés (résolutions du Conseil de l'Institut de l'IEP de Paris des 30 juin et 17 novembre 2020, 25 mai 2021, 6 juillet 2021, 24 mai 2022) afin de faire droit à la difficulté sociale dans toute sa diversité, en ciblant des établissements de la politique de la ville mais également du rural éloigné, tout en introduisant une politique volontariste en faveur des élèves boursiers de l'enseignement secondaire dans la composition des ateliers de préparation, sans pour autant exclure d'autres lycéens et de futurs boursiers de l'enseignement supérieur.
- Les Ateliers de préparation, appelés Ateliers Premier Campus de Sciences Po, permettent aux élèves de travailler à l'acquisition de compétences transversales nécessaires à leur réussite post-bac, et se voient proposer un accompagnement à l'orientation afin de dépasser les phénomènes d'autocensure qui les empêchent de se projeter ou de réussir à Sciences Po, ou peut-être dans d'autres filières sélectives.
Sciences Po apportera un soutien renforcé aux équipes pédagogiques des lycées, grâce notamment à la mise à disposition de ressources pédagogiques et numériques.

Compte tenu de l'intérêt particulier que présente ce dispositif pour la Nouvelle-Calédonie, sur le territoire de laquelle les phénomènes d'autocensure sont particulièrement prégnants, le Gouvernement, les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie, et la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris ont décidé de reconduire, dans ce nouveau cadre, son dispositif d'aide et d'accompagnement spécifiques dédiés aux élèves participant aux Ateliers Premier Campus afin de les soutenir dans leur candidature et leur admission à Sciences Po, et de leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte et compte tenu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants, commençant par une lettre majuscule, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Candidat** » désigne un élève issu d'un établissement de l'enseignement secondaire situé en Nouvelle-Calédonie ayant conclu avec Sciences Po une convention éducation prioritaire (appelés lycées partenaires) et ayant participé, dans leur intégralité, aux Ateliers Premier Campus, l'autorisant à se porter candidat en première année du Collège universitaire de Sciences Po par une voie d'accès dédiée.

« **Convention** » désigne, par ordre décroissant de prévalence, la présente convention et ses éventuels avenants, ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : Objet

Sciences Po, le Gouvernement, les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie, et la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris décident par la présente convention, de définir les conditions d'organisation et les modalités de fonctionnement du dispositif spécifique CEP au bénéfice des élèves scolarisés sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

Sciences Po, le Gouvernement, les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie, et la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris s'engagent à intervenir à la fois lors de la phase précédant l'admission et lors de la phase postérieure à l'admission des Candidats.

3.1. Lors de la phase précédant l'admission

Sciences Po met tout en œuvre pour aider les lycées partenaires du dispositif CEP à mettre en place et maintenir des Ateliers Premier Campus de qualité ; nécessaires à la réussite des Candidats en assurant notamment un partage de bonnes pratiques pédagogiques, de compétences et de ressources.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'engage directement auprès des lycées partenaires de son académie en leur allouant les moyens financiers et informatiques qu'il juge appropriés.

Dans le cadre des présentes, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge la mission de la délégation de Sciences Po relative au suivi des « Ateliers Premier Campus » au sein de la Collectivité (transport, restauration, hébergement). Il est précisé que la délégation de Sciences Po est composée au maximum de trois (3) personnes dont un ou plusieurs membres de la direction ou enseignants de Sciences Po et étudiants de Sciences Po, et pourvoit à l'information et la sensibilisation de tous les lycéens intéressés.

Dans le cadre de sa mission annuelle, le chef du service étudiant, formation, jeunesse de la Maison de la Nouvelle-Calédonie informe lors des visites dans les établissements des modalités du dispositif d'accueil et de suivi.

3.2. Lors de la phase postérieure à l'admission

Période du module d'accompagnement

Entre le moment de leur admission et celui de la rentrée en 1^{ère} année d'études à Sciences Po, les candidats bénéficient d'un accompagnement destiné à les préparer aux exigences académiques et à faciliter leur intégration sur l'un des sept campus de Sciences Po.

Cet accompagnement aura lieu dans le cadre d'un module spécifique d'une durée de 14 semaines. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés à ce module préparé par Sciences Po selon les modalités logistiques et financières prévues en annexe 1.

Pour les étudiants issus de la Nouvelle Calédonie aucun droit de scolarité n'est dû pendant la période du module propédeutique.

Années d'études

Pour le parfait éclairage de la convention, une fois un candidat admis, Sciences Po met actuellement en œuvre les actions suivantes vis-à-vis de son étudiant :

Pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur :

- aucun droit de scolarité n'est dû par les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ;
- création d'un bon d'achat d'une valeur de 250 € crédité auprès de la société Librairie des sciences politiques, pour la première année d'inscription à Sciences Po, permettant aux étudiants d'acheter les livres nécessaires à leur formation. Ce mécanisme est intitulé « bourse aux livres » ;

Pour l'ensemble des étudiants :

- proposition de mise en place d'un tutorat lors de la rentrée pédagogique. Ce tutorat est assuré par des étudiants de deuxième année ou plus à Sciences Po. Les tuteurs ont pour mission de faciliter l'installation et l'intégration des étudiants. Un tutorat pédagogique est également assuré par des enseignants afin d'apporter aux étudiants un soutien pédagogique et méthodologique et de les accompagner dans leur parcours à Sciences Po, de manière à favoriser un parcours de réussite.

Pour information, la Maison de la Nouvelle-Calédonie (en partenariat avec la cité internationale universitaire) peut faire des propositions de logements une fois un candidat admis à Sciences Po. Par ailleurs, le retour définitif de fin d'études de l'étudiant sera pris en charge par la Province dont il est ressortissant¹ dans les 6 mois suivant la fin de ces études.

Au titre de la présente convention, en cas de redoublement et/ou césure (au maximum une fois dans le cursus), le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les trois Provinces s'engagent à prendre en charge les droits de scolarité y afférents.

Sous réserve des autorisations budgétaires votées par leur Assemblée, les collectivités s'acquitteront annuellement des sommes dues au titre du précédent alinéa, ainsi que des frais prévus aux articles 3.1 et 3.2. des présentes.

La Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris est mandatée par le Gouvernement et les trois provinces pour assurer un soutien logistique et la gestion de la présente convention.

Les modalités logistiques et financières sont définies dans l'annexe 2.

La présente convention autorise le paiement d'éventuelles factures impayées établies au titre de la convention précédente.

¹ Le soutien de la province Nord aux élèves réussissant le processus de sélection sera accordé selon les mêmes critères que les autres bénéficiaires de bourses de la province

ARTICLE 4 : Suivi et évaluation du Dispositif CEP

Le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Direction générale des enseignements, est le garant de la légitimité des élèves inscrits dans le cursus de préparation des lycées conventionnés. L'objectif est de s'assurer que les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention profitent aux étudiants néo-calédoniens susceptibles de retourner en Nouvelle Calédonie.

Il évalue chaque année les effets du dispositif dans les lycées conventionnés. Il communique les résultats à Sciences Po.

Sciences Po s'engage à transmettre au Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie un bilan quantitatif (notamment le nombre d'étudiants admis par lycée partenaire de son territoire) et qualitatif relatif au suivi pédagogique et universitaire des étudiants néo-calédoniens, incluant un bilan du module d'accompagnement.

ARTICLE 5 : Communication

Le Gouvernement et les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie autorisent Sciences Po à faire mention de leur soutien à Sciences Po dans sa communication interne et externe. Réciproquement, Sciences Po autorise le Gouvernement et les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie à faire mention de leur soutien à Sciences Po dans leur communication interne et externe.

Le Gouvernement et les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie autorisent à titre non exclusif Sciences Po à utiliser leur nom et leur logo en respectant la charte graphique tel que figurant en annexe 3, pour la durée de la Convention, afin de mettre en avant le partenariat conclu entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Sciences Po autorise réciproquement à titre non exclusif le Gouvernement et les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique tel que figurant en annexe 4, pour la durée de la Convention, afin de mettre en avant le partenariat conclu entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à Sciences Po ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par la Collectivité sans l'accord préalable de Sciences Po.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle peut être dénoncée par l'un des partenaires sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 7 : Modifications

La présente convention pourra, en cours d'exécution, être aménagée par voie d'avenant en cas de nécessité.

ARTICLE 8 : Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français e sera interprété conformément à celui-ci.

Les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la Convention, incluant son interprétation, sa formation, son exécution et sa cessation, et plus généralement tout différend de toute nature opposant les Parties.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux du ressort de la juridiction de Paris pour toutes les instances et procédures relatives à tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

Fait à Paris, en six (6) exemplaires originaux, le

Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Pour la Nouvelle-Calédonie

Mathias Vicherat
Directeur



Le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Pour le Président de la Province Sud

Pour la Président de la Province des Iles

Pour le Président de la Province Nord

Pour la Maison de la Nouvelle-Calédonie

Annexe 1

Entre le moment de leur admission et celui de la rentrée en 1^{ère} année d'études à Sciences Po, les candidats bénéficient d'un accompagnement destiné à les préparer aux exigences des études supérieures et à faciliter leur intégration à Sciences Po. Cet accompagnement aura lieu dans le cadre d'un module spécifique d'une durée de 14 semaines. Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend à sa charge forfaitairement chaque année les frais liés à ce module préparé par Sciences Po, qui comprend la rémunération du coordonnateur Sciences Po et les conférences du module d'accompagnement, pour un montant de 20 740 €.

Annexe 2

La Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, est mandatée par le Gouvernement et les trois provinces pour assurer un soutien logistique et pour le traitement des opérations financières

Soutien logistique des candidats admis

4 réunions de concertation avec les partenaires Sciences Po pour transmission des emplois du temps, organisation de visites institutionnelles, recherche de stages.

Accueil à Roissy des étudiants admis

Transfert vers le logement CIUP ou autres en fonction des disponibilités et des critères exigés par les structures partenaires (ex: pas d'étudiant mineur à la CIUP)

Opérations financières

A défaut de la prise en charge des frais de déplacement aller-retour Nouméa-Paris/Paris-Nouméa des candidats admis par le dispositif « Passeport Mobilité », ces frais de déplacement sont pris en charge par la Province dont ils sont ressortissants.

ADMISSION 1^{ère} année

La première année, les provinces versent à la **Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris (MNC)**, opérateur de paiement, les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant

Indemnités d'équipement	417€ au départ septembre
Equipelement numérique	1 500€ en février
Bourse d'excellence sur 11 mois	11 000€ au départ
Frais de gestion et dossier	450€

ADMISSION 1^{ère} année

La première année, les provinces versent à la **Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris (MNC)**, opérateur de paiement, les sommes suivantes au bénéfice de Sciences Po

Participation au fonds livres	2000€
Tutorat individuel (1 période)	2000€

ADMISSION 2^{ème} année et suivantes

Les provinces versent à la **MNC**, opérateur de paiement, les sommes suivantes au bénéfice de l'étudiant

Bourse d'excellence sur 12 mois	12 000€
Frais de gestion et dossier	400€



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROVINCE NORD



PROVINCE SUD



PROVINCE ILES

SciencesPo